

La contamination environnementale à l'amiante

- Session : 2016-2017
- Année : 2017
- N° : 1027 (2016-2017) 1

- Question écrite du **23/06/2017**

- de LEGASSE Dimitri
- à DI ANTONIO Carlo, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal

J'ai pu lire dans la presse le projet de Monsieur le Ministre de s'attaquer au risque amiante pour les particuliers. C'est effectivement un fléau et les risques sont vraiment importants quand on sait qu'une seule inhalation peut développer un cancer des poumons des années plus tard.

Concrètement, quand Monsieur le Ministre disposera-t-il du rapport sur la situation de la Wallonie des matériaux amiantés qu'il a demandé à son administration ?

Comment compte-t-il estimer la présence d'amiante dans les maisons de particuliers ?

- Réponse du **10/07/2017**

- de DI ANTONIO Carlo

En Belgique, seuls les employeurs doivent établir, depuis le premier janvier 1995 un inventaire de l'amiante. Cette matière relève de compétences fédérales.

L'administration régionale dispose de données sur les quantités annuelles de déchets d'amiante et de matériaux contenant de l'amiante générés en Wallonie. Il n'existe pas de base de données sur les quantités et les types de matériaux contenant de l'amiante présents dans les habitations de particuliers, ni sur leur état ou leur localisation.

L'administration a publié il y a quelques années une brochure intitulée « L'amiante dans et autour de la maison » (disponible sur le portail environnement du Service public de Wallonie), dont la plupart des recommandations restent d'actualité.

Par ailleurs, l'administration analyse actuellement les possibilités réglementaires visant à interdire l'usage de nettoyeurs à haute pression pour des matériaux amiantés à l'usage des particuliers.

Il existe également une thématique liée à l'amiante dans le plan stratégique en environnement-santé qui vient d'être adopté par le Gouvernement wallon. La déclinaison des thématiques du plan en actions concrètes se fera courant 2018.

En cas d'hésitation sur la présence ou non d'amiante dans un matériau, un particulier

peut demander l'analyse d'un échantillon par un laboratoire agréé ou par le laboratoire de l'ISSEP. Cette analyse est facturée 75 euros par échantillon, plus les éventuels frais de déplacement du technicien, au cas où l'échantillonnage est effectué par le laboratoire, ce qui est recommandé en cas de suspicion de présence d'amiante friable.